



**ANNEE**

**2022 – 2023**

**LICENCE STAPS**

**Règlement des études**

Contact : [staps-licence@umontpellier.fr](mailto:staps-licence@umontpellier.fr)

# LICENCE STAPS

## Mention Activité Physique Adaptée Santé

## Mention Éducation et Motricité

## Mention Entraînement Sportif

## Mention Management du Sport

Année Universitaire 2022/2023

### **1/ Organisation de la Licence**

#### **1.1 - Généralités**

Les études conduisant au grade de la licence sont organisées sur 6 semestres, répartis sur trois années.

A partir de la 2<sup>ème</sup> année, l'étudiant s'inscrit dans une mention (Activité Physique Adaptée-Santé, Éducation et Motricité, Entraînement Sportif, Management du Sport). L'étudiant a la possibilité de se réorienter dans l'offre de formation de l'UFR entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année (demande à déposer auprès de la Direction des Études en avril).

Le passage dans l'année supérieure n'est possible qu'après validation complète de l'année en cours (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année). Si l'étudiant vient d'une autre Université, il doit obligatoirement candidater via eCandidat pour intégrer une L2 ou une L3.

Le diplôme de Licence est délivré sur la base de l'obtention de 180 ECTS.

Les deux derniers semestres (5 et 6) doivent être validés dans la même mention, pour obtenir le diplôme de licence correspondant.

Le jury délivre les mentions suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien Moyenne générale supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention Bien

Moyenne générale supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention Assez Bien Moyenne générale supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention Passable

Cette formation n'est pas ouverte à l'alternance.

#### **1.2 - Règles d'assiduité**

L'assiduité aux enseignements en contrôle continu est obligatoire, à l'exception des étudiants bénéficiant de statuts particuliers (*cf 3/ Dispositions particulières*), en cas d'absences non justifiées, l'enseignant peut diminuer la note, jusqu'à 0/20.

#### **1.3 - Équivalences**

L'étudiant ayant déjà validé une licence STAPS ou un DEUG STAPS à l'Université de Montpellier sera dispensé du tronc commun (L2 : UE 31, 32, 34, 41, 42, 44 ; L3 : UE 51, 52, 53, 61, 62, 63), et seules les notes des UE spécifiques à la mention Licence qu'il intègre seront prises en compte pour la délivrance du diplôme. Un étudiant titulaire d'un DEUG STAPS obtenu dans une autre université ne pourra pas prétendre à la réédition de ce même diplôme.

L'étudiant ayant capitalisé dans une autre université des UE similaires à celles proposées dans le diplôme où ils sont inscrits peuvent faire une demande d'équivalence qui doit être déposée à la scolarité début octobre pour les deux semestres de l'année en cours et uniquement pour les UE du Tronc Commun.

Les UE validées par équivalence sont capitalisées sans attribution de note.

## **1.4 - Validation la Formation complémentaire diplômante (L2, L3)**

L'enseignement Formation complémentaire diplômante doit obligatoirement être suivi au cours des 2 semestres d'une même année d'études pour validation et inscription sur le Supplément au Diplôme.

Cet enseignement ayant été validé par une note supérieure ou égale à 10/20 est conservé définitivement par l'étudiant, même en cas de redoublement, sur l'ensemble du cursus Licence.

**Rappel :** la Formation complémentaire diplômante doit correspondre à la spécialité sportive choisie (Football, Natation, Triathlon, Voile, Badminton)

*Tout étudiant inscrit en parcours force n'a pas la possibilité de s'inscrire en Formation complémentaire diplômante.*

**Exception :** les étudiants inscrits en L3 et à l'UE SSMA doivent s'inscrire à la FCD natation. Les étudiants des filières APA et du parcours Force pourront suivre cette formation en option facultative.

## **1.5 - Engagement étudiant** (contact : [staps-engagement@umontpellier.fr](mailto:staps-engagement@umontpellier.fr))

En accord avec la « charte de l'étudiant engagé » de l'Université de Montpellier, l'UFR STAPS reconnaît et valorise les compétences des étudiants qui s'engagent dans un parcours citoyen, notamment lorsque cet engagement correspond aux valeurs que nous jugeons essentielles : l'humanitaire, la santé, les actions éducatives, la solidarité, la vie étudiante, le sport universitaire, etc.

Cet engagement doit être significatif, c'est à dire qu'il doit concerner la conception, la gestion et le suivi de responsabilités collectives pour un volume supérieur à 100h de travail. Il peut se développer dans des associations, universitaires ou extra- universitaires, au sein d'organisations (service civique, sapeurs-pompiers, etc.). Il peut aussi concerner la vie de l'université (tutorat, conseils, etc.).

L'étudiant engagé qui souhaite bénéficier d'un aménagement d'études et/ou de la reconnaissance de son engagement doit déposer avant mi-octobre pour le semestre pair et mi-décembre pour le semestre impair :

- La demande d'aménagement des études (contrat pédagogique) qui devra être remis avec la demande de reconnaissance si tel est le cas.
- Le dossier de demande de reconnaissance (procédure en ligne sur le site).

Le jury de l'année d'études concernée se prononce sur la validation des compétences certifiées :

- Conception, gestion et suivi de responsabilités collectives
- Savoir-être : responsabilité, écoute, négociation
- Savoir-faire : travail en équipe, cadre législatif, comptabilité

La valorisation de l'engagement étudiant de 4 ECTS, correspondant à un volume d'engagement de 100h, figure sur le SAD (Supplément au Diplôme).

## **2/ Modalités de Contrôle des Connaissances**

### **2.1 - Examens**

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité des Présidents de jurys, conformément à la charte des examens de l'Université de Montpellier (Charte des Examens UM votée en CFVU du 19 Juillet 2021).

Les MCC (modalités de contrôle des connaissances) sont mises en ligne sur le site.

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves, qui peuvent soit porter sur un enseignement particulier soit regrouper plusieurs enseignements.

Dans chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées soit intégralement par contrôle continu (CC), soit uniquement par contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux (CT +CC).

### **Questionnaires à choix multiples (QCM) et barèmes appliqués**

Les QCM génèrent des scores, avec un nombre maximal de points atteignables dépendant notamment du nombre de questions et d'une pondération éventuelle des bonnes et mauvaises réponses (à titre indicatif, ce score maximal est souvent compris entre 120 et 180 points).

Un barème pédagogique est appliqué à ces scores, afin de les ramener à une note sur 20.

Ce barème peut être linéaire (proportionnalité entre le score et la note), ou non linéaire (la note augmente peu pour des scores en-dessous d'un certain seuil, puis de plus en plus vite lorsque le score s'accroît au-dessus de ce seuil). Ce seuil correspond à un nombre minimal attendu de réponses justes. Le responsable de l'UE informe les étudiants de la nature du barème appliqué lors des premiers cours.

L'étudiant a droit à deux sessions d'examens : cf. calendrier des examens en ligne

### **Première Session**

Le contrôle continu et régulier (CC) est organisé par l'(les) enseignant(s) d'un enseignement ou d'une UE. La note obtenue par l'étudiant est définitive.

Pour les UEs évaluées intégralement en CC, l'organisation inclut la mise en place d'une seconde chance pour l'étudiant. L'organisation sera communiquée aux étudiants en début de semestre, indiquant notamment les dates prévues pour ces contrôles. La possibilité d'organiser des contrôles « surprise » reste néanmoins à l'entière appréciation de l'équipe pédagogique, étant dès lors entendu qu'aucune convocation ne doit être transmise auprès des étudiants.

Le contrôle terminal se déroule suivant le calendrier d'examens mis en ligne et annoncé par la scolarité.

### **Seconde session**

La seconde session concerne uniquement les étudiants qui n'ont pas validé l'année universitaire ou le(s) semestre(s) et n'est pas obligatoire pour l'étudiant.

L'étudiant choisit les épreuves de contrôle terminal (CT) parmi les UE non validées dans le(s) semestre(s) non validé(s). La meilleure des deux notes obtenues en session 1 et session 2 sera conservée.

Si l'étudiant ne s'y présente pas, il conserve ses notes de CT de la 1<sup>ère</sup> session.

### **Consultation des copies**

Après la publication des résultats, les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies d'examen en prenant contact avec les enseignants concernés en respectant un délai raisonnable.

## **2.2 - Compensation**

Une UE est validée lorsque la moyenne de ses enseignements est supérieure ou égale à 10/20. La note d'UE est calculée sans note éliminatoire.

Les UE facultatives peuvent être affectées de crédits ECTS mais ne contribuent pas au calcul de la moyenne générale ou à la validation du diplôme. Lorsque ces UE ont été validées par l'étudiant, elles sont inscrites et détaillées dans le Supplément Au Diplôme (SAD).

Un semestre est validé lorsque la moyenne des notes de ses UE est supérieure ou égale à 10/20.

Les différentes UE composant un semestre se compensent entre elles sans prendre en compte les UE qui ont été capitalisées sans attribution de note (VAC).

Il y a compensation entre 2 semestres de la même année universitaire : S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6.

Le jury pourra ajouter des points dits « points jury » à la moyenne générale de l'étudiant. Ces « points jury » figureront sur le relevé de notes.

## **2.3 - Capitalisation**

Lorsque l'étudiant a validé un semestre ou une année d'étude, l'ensemble des UE, même acquises par compensation, sont validées.

Chaque UE validée est capitalisée définitivement.

Si une UE n'est pas validée à l'issue de la seconde session, aucune note des épreuves qui la composent ne sera conservée l'année suivante.

## **3/ Dispositions particulières**

### **3.1 - Échanges Internationaux**

#### **3.1.1 - Étudiants sortants**

Les échanges internationaux (notamment Erasmus, BCI, conventions de coopération) reposent sur des principes de confiance entre universités et d'équivalence des formations. Ces échanges doivent permettre à l'étudiant de bénéficier d'une expérience internationale, d'enrichir et de diversifier sa formation et de valider par équivalence tout ou partie d'un diplôme. Avant sa mobilité, l'étudiant met en place un contrat pédagogique qui doit être approuvé par le responsable de la mention ou du parcours. Pour toute demande contacter [staps-ri@umontpellier.fr](mailto:staps-ri@umontpellier.fr)

#### **Évaluation**

Les UE validées en mobilité internationale sont capitalisées sans attribution de note. Si au terme de son séjour, l'étudiant valide l'ensemble des UE inscrites dans son contrat pédagogique, il se voit attribuer l'année ou le semestre correspondant du diplôme français. La mention peut être proposée par le Président du Jury, sur la base des relevés d'évaluation reçus de l'université étrangère.

Si au terme de son séjour, certaines UE ne sont pas validées, des procédures de rattrapage peuvent être envisagées :

1. Ce rattrapage peut être réalisé dans l'université d'accueil. La planification du séjour doit être compatible avec les dates de rattrapage.
2. Si le calendrier ne permet pas la première solution, l'examen de rattrapage peut être réalisé à Montpellier sous réserve de l'accord de l'université d'accueil.
3. De manière exceptionnelle, l'étudiant peut participer à la session de rattrapage organisée à Montpellier pour les UE non validées dans l'université d'accueil.

#### **3.1.2 - Étudiants entrants**

Les étudiants entrants en programme d'échange international (notamment Erasmus, BCI, Mundus, etc...) seront évalués au regard de leur contrat pédagogique.

Ces contrats devront obligatoirement être composés d'UE complètes (et non d'enseignements pris isolément) et ne pourront comporter au maximum que quatre APS (spécialités sportives et/ou activités complémentaires), dont au maximum deux spécialités sportives. Les étudiants entrants peuvent bénéficier d'un aménagement des dates et des modalités d'examen, sur proposition du responsable des relations internationales et en accord avec l'enseignant.

### **3.2 - Étudiant Sportif de Haut Niveau**

**Référent pour l'UFR STAPS : Pierre Besson ( [pierre.besson@umontpellier.fr](mailto:pierre.besson@umontpellier.fr) )**

La demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau s'effectue en ligne (site UM/page SUAPS) au moment de l'inscription et au plus tard début septembre. Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau. (Charte SHN approuvée au CA du 6 juin 2016). L'étudiant reconnu comme tel devra faire signer obligatoirement son contrat pédagogique par l'enseignant de la spécialité sportive avant de lui-même le signer et l'apporter auprès de la scolarité.

L'étudiant sportif de haut niveau bénéficie d'aménagements, à savoir :

**a/** Une dispense d'assiduité lorsque nécessaire (i.e., entraînements, compétitions, ...). Cette dispense

doit être spécifiée auprès de chaque enseignant dans le contrat pédagogique en début de chaque semestre et est liée au choix de l'évaluation pour les enseignements évalués en CC (cf. point f/e). Dans la mesure où ses activités le lui permettent, il est préférable fortement recommandé de suivre normalement tous les cours ;

**b/** En ce qui concerne les enseignements dans sa spécialité sportive, l'étudiant HN sur liste ministérielle uniquement reçoit : Pour 50% de la note de pratique une évaluation correspondant à leur niveau sportif (Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10, Liste des sportifs des collectifs nationaux et espoirs : 9/10, Liste parcours de performance fédérale : 8/10. Pour les étudiants listés dans une autre spécialité que celle de l'UFR, 25% de la note sera attribué par rapport aux critères précédents et 25% par rapport au barème défini par l'enseignant de la spécialité sportive. Les 50% restants sont attribués par l'enseignant responsable de la spécialité dans laquelle l'étudiant est inscrit. Cette évaluation peut à la demande de l'étudiant porter sur un contrôle terminal, et peut ne pas être à base de pratique sportive (dossier, etc..) ;

**c/** L'étudiant Sportif de Haut Niveau est affecté dans des pratiques complémentaires parmi celles proposées par l'UFR. Les modalités d'évaluation sont déterminées en début de cycle.

**d/** L'activité de l'étudiant au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

**e/** Des épreuves de remplacement pourront être proposées à l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu en accord avec la modalité retenue lors de l'établissement du contrat pédagogique. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignements du semestre en cours.

En cas d'absence prévisible et exceptionnelle à un examen de contrôle terminal, pour raison sportive officiellement justifiée (stage, compétition), l'étudiant pourra bénéficier d'une session spéciale. Dans ce cas, l'administration et la scolarité devront être prévenues au minimum 15 jours à l'avance afin d'en assurer l'organisation. La date du jury d'examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

Sans contrat pédagogique validé et déposé à la scolarité, aucun aménagement ne pourra être proposé à l'étudiant reconnu SHN (dispense assiduité aux CC, report d'épreuve de CT).

### **3.3 - Étudiant salarié**

Le statut d'étudiant salarié est accordé aux étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 150h/ trimestre ou 600h/an. Le contrat est conclu sur l'année universitaire ou pour le semestre.

Le statut est accordé par la Commission Pédagogique et d'Équivalence

L'étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements. Pour cela, l'étudiant devra signer un contrat pédagogique auprès de la scolarité précisant les modalités d'aménagements (CC en CT à l'exception des pratiques sportives). Sans contrat, l'étudiant sera considéré comme participant au CC.

### **3.4 - Étudiant en situation de handicap** (contact : [staps-handicap@umontpellier.fr](mailto:staps-handicap@umontpellier.fr))

L'UFR STAPS met en place un certain nombre d'aménagements pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales.

#### **3.4.1. Étudiant handisportif**

Dès son inscription, l'étudiant doit faire connaître son statut auprès de la scolarité ([staps-handicap@umontpellier.fr](mailto:staps-handicap@umontpellier.fr)) et des services compétents (Handiversité / Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé : SCMPPS) en complétant le formulaire de demande d'aménagements en ligne sur votre ENT, onglet « Scolarité » vignette « Handy ».

Le SCMPPS propose des aménagements d'études et/ou d'examens, notamment en ce qui concerne les enseignements de pratiques sportives.

La scolarité se charge de faire appliquer ces aménagements avec notamment, la mise en place d'un contrat pédagogique pour l'aménagement des pratiques sportives.

A noter : la présence de l'étudiant lors des cours des pratiques sportives (Spécialité sportive et Activité complémentaire) est obligatoire, sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.

### **3.4.2 Étudiant en incapacité de pratiquer temporairement**

#### **a/ Étudiant se trouvant dans l'incapacité partielle ou totale de pratiquer une partie de l'UE de la spécialité sportive et/ou de l'activité complémentaire**

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques sportives individuellement avec son certificat, et doit les prévenir par écrit (mail accompagné du certificat).

Si l'enseignant responsable de la pratique sportive peut évaluer le niveau de pratique de l'étudiant, alors il lui attribuera une note.

Si nécessaire et pertinent, l'enseignant pourra s'appuyer sur des éléments objectifs attestant du niveau de pratique de l'étudiant en dehors des enseignements de l'UFR. Si cela n'est pas possible, l'enseignant peut proposer une épreuve de substitution.

A noter :

- La présence de l'étudiant lors des cours de pratique sportive est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.

#### **b/ Étudiant se trouvant dans l'incapacité partielle ou totale de pratiquer pendant toute la durée de l'UE de la spécialité sportive et/ou de l'activité complémentaire**

Les enseignants, en fonction de la nature de l'incapacité et de la durée de l'arrêt de la pratique, orientent l'étudiant vers les services compétents de l'université (SCMPPS, Handiversité) pour obtenir le statut d'étudiant « en situation de handicap temporaire » comme suit :

1. Première inscription à l'UM : complétez le formulaire en ligne  
Réinscription à l'UM : rendez-vous sur votre ENT, onglet « Scolarité » vignette « Handy », pour effectuer votre demande ;
2. Prendre rendez-vous avec le service de médecine préventive ou 04 34 43 30 79 ;
3. Faire signer le contrat pédagogique (reçu par le service handicap) à l'enseignant ;
4. Renvoyer le contrat signé au service handicap de l'UFR STAPS.

A noter :

- Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques sportives individuellement avec son certificat, et doit les prévenir par écrit (mail accompagné du certificat).
- L'étudiant bénéficiera d'une note d'APSA si un contrat spécifique est établi avec les enseignants responsables des enseignements de pratique concernés.
- Si nécessaire et pertinent, l'enseignant pourra s'appuyer sur des éléments objectifs attestant du niveau de pratique de l'étudiant (en dehors des enseignements de l'UFR).
- L'incapacité partielle ou totale peut impliquer la mise en place d'une pratique adaptée et/ou de substitution selon les aménagements préconisés par la médecine préventive.
- La présence de l'étudiant lors de cours de pratique sportive est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.

**c/ Étudiant se trouvant dans l'incapacité d'être présent en cours pour une période prolongée (plus de deux séances)**

L'étudiant doit impérativement se rapprocher de tous les enseignants concernés et du service handicap de l'UFR STAPS par mail.

Les enseignants doivent proposer au cas par cas des solutions, respectant d'une part les possibilités de rattrapage et d'autre part le principe de non-dévalorisation du diplôme. L'étudiant sera informé de la suite à tenir.

**4/ Aménagements exceptionnels des modalités de contrôle des connaissances en contexte de crise**

En cas de force majeure (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.) empêchant le déroulement d'une partie des cours et/ou la tenue d'une ou plusieurs sessions d'examens en contrôle terminal selon les conditions prévues et dans les limites du calendrier de l'année universitaire en cours, l'UFR STAPS pourra mettre en place un fonctionnement en mode dégradé selon des aménagements exceptionnels et proportionnés à l'ampleur de la crise, et sous réserve de conformité avec d'éventuelles directives émanant du niveau national, académique, ou de l'établissement.

En fonction de l'impact de la crise sur le calendrier ainsi que sur les moyens matériels et humains que l'UFR est en capacité de mobiliser, les mesures suivantes pourront être prises isolément ou de manière conjointe :

Impact de la crise sur les MCC	Aménagements exceptionnels associés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Un enseignement évalué en CC ne peut pas organiser d'évaluation en présentiel</li><li>- Un enseignement évalué en CT ne peut pas organiser d'évaluation en présentiel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le responsable d'enseignement organise une évaluation à distance (remise de travaux ou examens organisés via l'espace numérique de travail) si possible et pertinent compte tenu de la nature de l'enseignement.</li><li>- L'évaluation est organisée en distanciel</li></ul>
Un enseignement évalué en CC n'a pu donner lieu qu'à 1 seule évaluation	L'unique note obtenue dans cet enseignement vaut pour 100% de la note de l'enseignement
Un ou plusieurs enseignements constitutifs d'une UE n'ont pu faire l'objet d'aucune évaluation (qu'elle soit prévue en CC ou en CT)	La/les note(s) qui ont pu être attribuées dans les autres enseignements constitutifs de la même UE valent pour l'ensemble de l'UE, au prorata des coefficients initialement prévus dans les MCC. Si une seule note a pu être attribuée au sein de l'UE, l'UE sera considérée évaluée en CT.
Tous les enseignements d'une même UE sont évalués en CC et aucun n'a pu donner lieu à une évaluation (pour certains groupes le cas échéant)	L'UE est neutralisée pour l'ensemble de l'année de parcours.
Ni la session 1 ni la session 2 d'examens en CT ne se sont encore tenues au moment de la crise, et les limitations matérielles, temporelles ou humaines ne permettent pas d'organiser les deux sessions in extenso	La session 1 des épreuves en CT est assurée a minima pour les Licences et pour les Masters. La session 2 pourra être supprimée pour les Masters, mais sera maintenue avec des épreuves portant sur les mêmes UEs qu'en session 1 pour les Licences.
La session 1 d'examens en CT ne s'est pas encore tenue au moment de la crise et elle ne peut pas être assurée dans son intégralité par limitation de moyens matériels, temporels, ou humains	Le nombre d'épreuves par année de parcours est réduit par tirage au sort d'un ou plusieurs enseignements prévus en CT au sein d'une même UE. Dans ce cas, les enseignements évalués portent l'ensemble des crédits ECTS associés à l'UE concernée.
La session 1 d'examens en CT s'est tenue, mais la session 2 ne peut pas être organisée avec des épreuves portant sur les mêmes éléments constitutifs de la maquette que ceux évalués en session 1	La session 2 d'examens en CT est supprimée pour les masters. Elle est assurée pour les Licences avec des épreuves portant sur les mêmes UEs qu'en session 1, mais dont les modalités pourront le cas échéant être modifiées.